

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Votre interlocuteur :
Raymonde Bompuis
Gestionnaire de dossiers
Nos réf : RB
Tél : 04 77 34 44 44
Fax : 04 77 34 46 07
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 Rue Charles de Gaulle
42022 St Etienne cedex 1

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SANS DEVIATION**

Route départementale n° 1082
Route à grande circulation
Commune de Cuzieu
Lieu-dit : route de Montrond le Moulin
Du PR 45 + 600 au PR 45 + 700

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU l'arrêté du 8 avril 2016 de Monsieur le Président du Département de la Loire portant délégation de signature aux directeurs et au responsable du service gestion et exploitation de la route du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

VU la demande de l'entreprise Eiffage Energie Loire Auvergne

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du **21 AVR. 2016**

CONSIDERANT que la RD 1082 est une route classée « à grande circulation »,

CONSIDERANT que pour permettre la pose de poteaux pour le réseau fibre optique, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Réglementation de la circulation

Du mercredi 27 avril 2016

Au vendredi 20 mai 2016

Au droit du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera limitée à une voie et réglementée, conformément au « Guide technique de l'exploitation sous chantier – Les Alternats », par :
 - des feux de chantier ou manuellement par piquets K 10 selon la nécessité de la circulation
 - de jour, de 8 heures 30 à 16 heures 30
 - en dehors de ces plages horaires et les weekends la circulation devra être rétablie
 - pour tout type de véhicules
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit au droit du chantier.
- Un gabarit de 6 mètres de largeur devra pouvoir être rétabli ou maintenu pour le passage des convois exceptionnels.
- Sont considérés comme jours « hors chantiers » :
 - * Le dimanche 1^{er} mai de cinq à vingt-quatre heures
 - * Du mercredi 4 mai de cinq à 5 mai à vingt-quatre heures
 - * Le dimanche 8 mai de cinq à vingt-quatre heures
 - * Du vendredi 13 mai à cinq heures au samedi 14 mai à vingt-quatre heures
 - * Le lundi 16 mai de cinq à vingt-quatre heures
- En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté, pourront être tout ou partie levées.

*L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : Eiffage Energie Loire Auvergne
Claude Dreyfus - tel : 06 76 09 47 98*

Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 2: La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours, au maximum, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 3: Ampliation : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise Eiffage Energie Loire Auvergne
- Monsieur Le Préfet de la Loire
- Le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Loire.
- Le Commandant des services départementaux d'incendie et de secours.
- Monsieur ou Madame le Maire de la Commune de Cuzieu
- Le SAMU de la Loire
- Direction des Déplacements et de la Mobilité/PADD
- Pour le service territorial départemental de la Loire Plaine du Forez : James Vey

ARTICLE 4: Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle Aménagement et Développement Durable, veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le : **21 AVR. 2016**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Agences Territoriales

Roland DUCHAMP